



SOMMAIRE

	Page
Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Tanganyika (<i>suite</i>):	
i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1957;	
ii) Pétitions soulevant des questions d'intérêt général	
Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant et du représentant spécial de l'Autorité administrante (<i>suite</i>)	43

Président: M. Max H. DORSINVILLE (Haïti).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Belgique, Birmanie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Haïti, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, Paraguay, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Tanganyika (*suite*):

- i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1957 (T/1405, T/1428, T/1429, T/1432, T/L.890);
- ii) Pétitions soulevant des questions d'intérêt général (T/PET.2/L.10 et Add.1, T/PET.2/L.11)

[Points 4, a, et 5 de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Fletcher-Cooke, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle du Tanganyika, prend place à la table du Conseil.

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET RÉPONSES DU REPRÉSENTANT ET DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL DE L'AUTORITÉ ADMINISTRANTE (*suite*)

Progrès économique (fin)

1. Répondant à une question de M. JEAN-LOUIS (Haïti), M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) explique que les autorités indigènes et les autres organes d'administration locale sont compétents pour fixer le taux des impôts locaux, qui doit être approuvé par le Ministre de l'administration locale. La quotité à payer par le contribuable est déterminée par les autorités locales intéressées, mais il y a possibilité de recours auprès du commissaire de district contre une décision jugée arbitraire.

2. M. JEAN-LOUIS (Haïti) rappelle l'ordonnance sur l'immigration (*Immigration Ordinance*). Il demande si les 119 travailleurs agricoles immigrants dont il est question à la page 100 du rapport annuel¹ n'auraient pas pu être remplacés par des travailleurs autochtones.

3. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) indique que des travailleurs agricoles ne peuvent immigrer au Tanganyika que s'ils ont une compétence technique qu'aucun habitant du Territoire ne possède.

4. En réponse à une nouvelle question de M. JEAN-LOUIS (Haïti), M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) précise que la loi relative à l'octroi de crédits aux communautés africaines peut être considérée comme discriminatoire à l'égard des Africains, car elle leur impose, lorsqu'ils cherchent du crédit, des formalités dont sont dispensées les autres communautés. Mais lorsque le gouvernement a proposé d'abroger cette loi, il s'est heurté à l'opposition des Africains, qui craignaient de perdre les sauvegardes qu'elle prévoyait. La question sera probablement réexaminée après la seconde partie des élections.

5. M. JEAN-LOUIS (Haïti) demande des précisions sur le mémoire qu'ont présenté au Gouverneur les membres du Conseil législatif au sujet de la productivité agricole des autochtones.

6. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) explique que ce mémoire émane des membres africains du Conseil législatif qui se sont rendu compte qu'une augmentation de la productivité des Africains était l'un des meilleurs moyens d'accroître le revenu du Territoire. Leurs propositions ont été étudiées par le gouvernement, qui a choisi 29 projets et a décidé d'accorder des subventions. Certains projets tendent à faire connaître aux Africains des cultures commerciales, comme le pyrèthre, le tabac, le café, qui leur étaient inconnues; d'autres visent à développer l'usage des engrais ou à enseigner de meilleures techniques agricoles aux autochtones; d'autres portent sur la recherche vétérinaire, et d'autres encore sur la protection des cultures contre les bêtes sauvages. Il s'agit dans l'ensemble de projets à long terme.

7. A une autre question de M. JEAN-LOUIS (Haïti), M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) répond qu'en général les autorités chargées de gérer les fonds destinés aux prêts se contentent de garanties que constituent la personne de l'emprunteur, c'est-à-dire qu'elles se renseignent sur ses compétences, les capitaux dont il dispose, ou la régularité avec laquelle il a remboursé des dettes antérieures.

8. M. EL-ERIAN (République arabe unie) prie le représentant spécial de commenter les relations futures entre le Tanganyika et la Commission économique pour l'Afrique (CEA).

¹ *Tanganyika under United Kingdom Administration: Report by Her Majesty's Government in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the General Assembly of the United Nations for the year 1957*, Colonial No. 339 (Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1958). Communiqué par le Secrétaire général aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/1405.

9. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) pense qu'une collaboration pourra s'établir entre la CEA et les différents territoires africains, en vue, tout d'abord, de combler les lacunes qui existent dans les levés topographiques de l'Afrique et de mener à bien une étude statistique de ce continent. La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient ainsi que la Commission économique pour l'Amérique latine ont étudié en détail la question des industries rurales et artisanales. Si la documentation qu'elles possèdent peut être mise à la disposition des territoires africains par l'entremise de la CEA, elle leur apportera sans nul doute une aide extrêmement précieuse. En revanche, le Tanganyika pourrait communiquer à la CEA l'expérience qu'il a acquise dans le domaine du développement communautaire, où ses efforts ont produit d'excellents résultats.

10. M. EL-ERIAN (République arabe unie) demande si l'Autorité administrante envisage de prendre des mesures pour parer au danger de voir les Africains dépouillés de leurs terres.

11. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) indique que l'Administration s'efforce de maintenir un équilibre entre l'obligation de sauvegarder les intérêts des autochtones en ce qui concerne les terres et l'obligation de mettre le Territoire en valeur afin de s'assurer les recettes fiscales nécessaires au progrès social, économique, politique et culturel des habitants. Une terre n'est aliénée que si l'Administration est persuadée que cela contribuera à l'amélioration de la situation économique du Territoire et donc au bien-être général. Il ne faut pas oublier que 1,6 pour 100 seulement de la superficie totale des terres pouvant se prêter à l'agriculture ou à l'élevage a été aliénée. La question de l'aliénation des terres n'a d'ailleurs été soulevée au Conseil législatif par aucun des représentants africains nouvellement élus, ce qui témoigne de la confiance qu'a la population dans la politique du gouvernement. La proportion des terres aliénées en 1958 est la plus faible que l'on ait enregistrée depuis 10 ans.

12. M. EL-ERIAN (République arabe unie) rappelle que, dans son exposé préliminaire (942ème séance), M. Fletcher-Cooke a présenté la situation financière du Territoire sous un jour assez sombre. Il demande au représentant spécial de donner quelques détails sur les moyens d'obtenir les capitaux nécessaires au développement du Territoire.

13. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) fait observer que le problème qui se pose au Tanganyika est moins d'obtenir des capitaux supplémentaires que d'équilibrer le budget, et que la plupart des projets nécessitant l'emprunt de capitaux à l'extérieur ne feraient qu'ajouter aux dépenses qui incombent normalement à l'Administration. Heureusement, le Gouvernement du Royaume-Uni a accepté d'aider le Tanganyika à résoudre ses problèmes financiers et étudie actuellement les moyens d'y parvenir.

14. M. EL-ERIAN (République arabe unie) a noté avec satisfaction que le Gouvernement du Tanganyika détient aujourd'hui la moitié des actions de la Williamson Diamonds Ltd., dont la direction comprend maintenant un Africain. Le changement de direction a eu immédiatement des répercussions favorables sur les salaires et les conditions de travail des Africains. En outre, il est prévu de former des Africains destinés à occuper des postes supérieurs. L'Administration envi-

sage-t-elle de prendre par ailleurs des mesures analogues?

15. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) souligne qu'il s'agit là d'un cas spécial : le gouvernement a pu acquérir les actions en question à un prix relativement bas et à des conditions très raisonnables. Le gouvernement occupe une place analogue dans deux autres entreprises : la Tanganyika Packers Ltd. et l'Uvinza Salt Mine. Les possibilités d'obtenir une participation dans d'autres sociétés dépendent avant tout de conditions particulières.

16. En réponse à une nouvelle question de M. EL-ERIAN (République arabe unie), M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) signale que la législation sur les expropriations de terres prévoit que le propriétaire peut interjeter appel devant la Haute Cour et, si cela est nécessaire, introduire un recours auprès de la Cour d'appel de l'Afrique orientale.

17. M. JHA (Inde) demande comment l'Autorité administrante entend combler le déficit de 1 million de livres prévu dans le budget du Territoire pour l'exercice financier 1958, si ce n'est en réduisant les dépenses afférentes au programme de développement.

18. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) indique qu'à l'époque (début de l'année 1958) où le Ministère des finances avait préparé les prévisions de dépenses, il avait espéré un accroissement des recettes ; cependant, au moment où le budget a été présenté au Conseil législatif en avril et mai, il a rectifié ses prévisions antérieures et a indiqué au Conseil législatif que, même si celui-ci votait les crédits de 21 millions de livres demandés, l'Administration prendrait toutes les mesures nécessaires pour maintenir les dépenses sensiblement en deçà de cette somme. Malheureusement, malgré tous les efforts, il est à prévoir que le déficit subsistera et risque d'être légèrement supérieur à ce que l'on pouvait attendre, car rien ne garantit que les recettes atteindront effectivement le chiffre prévu. Pour combler cet écart, il faudra puiser dans les réserves d'argent liquide déjà très faibles. M. Fletcher-Cooke n'est pas en mesure pour le moment de donner à M. Jha des précisions sur le montant des subventions que le Tanganyika recevra au titre des fonds du Colonial Development and Welfare ni de dire si ces subventions figurent dans les prévisions de recettes. Il espère toutefois pouvoir fournir ces renseignements avant la fin de la session et renvoie provisoirement au paragraphe 202 du rapport annuel pour 1955², qui doit être repris et développé dans le rapport pour 1958. D'après les prévisions établies en 1955, les dépenses afférentes au plan pour 1955-1960 devaient s'élever à 25.800.000 livres, dont un montant de 18.300.000 livres devait être consacré aux projets de développement de base et un montant de 7.500.000 livres aux autres projets. M. Fletcher-Cooke conseille aux membres du Conseil de se reporter au paragraphe 126 du rapport pour 1957 afin d'avoir des précisions sur les modifications apportées au plan initial sur les recommandations du Comité consultatif de développement (Advisory Development Committee). Par ailleurs, l'aggravation de la situation financière en 1958 a eu pour effet d'obliger l'Adminis-

² Report by Her Majesty's Government in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the General Assembly of the United Nations on the Trust Territory of Tanganyika under United Kingdom Administration for the year 1955, Colonial No. 324 (Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1956). Communiqué par le Secrétaire général aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/1286.

tration à restreindre les dépenses effectuées chaque année et à étendre, de ce fait, la mise en œuvre du plan sur une période plus longue. Quant aux ressources et au fonctionnement du plan de développement, M. Fletcher-Cooke renvoie les membres du Conseil au paragraphe 203 du rapport pour 1955 et au paragraphe 127 du rapport pour 1957.

19. M. JHA (Inde) aimerait savoir si l'Autorité administrante a demandé une aide financière à des organismes internationaux et quelles sont les opinions du représentant spécial en la matière.

20. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) fait remarquer que c'est pour équilibrer sa balance des comptes que le Territoire éprouve des difficultés, et que s'il est probablement possible d'obtenir des prêts en capitaux pour des projets précis, il est infiniment plus difficile de trouver les subventions dont le Territoire a besoin à l'heure actuelle.

21. M. JHA (Inde) demande quels sont les types d'avantages que le Tanganyika espère retirer de la création de la CEA. Deviendra-t-il membre associé de cette commission?

22. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) précise que le Tanganyika est déjà membre associé de la CEA et a été représenté à ce titre à la première réunion de cette commission. A sa connaissance, la CEA ne disposera pas de capitaux à mettre à la disposition de ses membres ou membres associés. Cependant, la CEA pourrait apporter une aide utile en fournissant des renseignements, en procurant des experts pour des études particulières et en appuyant les demandes de capitaux présentées par le Tanganyika à des organisations internationales.

23. M. JHA (Inde) demande si le chiffre d'un peu plus de 1 million de livres représentant la contribution du Territoire à la Haute Commission de l'Afrique orientale correspond aux dépenses encourues par la Haute Commission dans le Territoire au titre des services communs, et si la Haute Commission consent pour le développement du Territoire des contributions autres que les dépenses afférentes aux services communs.

24. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) indique que les services de la Haute Commission se divisent en services autonomes et en services non autonomes. Les services autonomes (chemins de fer et ports, postes et télégraphes) sont financés par les droits payés par les usagers. Quant aux services non autonomes (douanes, impôts sur le revenu, services de recherche, services météorologiques, services de l'aviation civile et autres), ils sont financés au moyen de la contribution de 1 million de livres versée à la Haute Commission. Il est absolument impossible de dire dans quelle mesure les crédits afférents aux services non autonomes sont effectivement dépensés au Tanganyika. Mais si les dépenses n'atteignent pas le million de livres versé par le Territoire, le Tanganyika profite des recherches effectuées dans diverses stations éparpillées sur les trois territoires, y compris le Tanganyika. Pour ce qui est des services autonomes, le Tanganyika a retiré en 1958 des avantages très considérables des dépenses de capitaux effectuées par l'East African Railways and Harbours Administration, qui lui ont permis de développer son réseau ferré; il a pu aussi installer un nouveau central téléphonique à Dar-es-Salam.

25. En réponse à une autre question de M. JHA (Inde), M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) indique que le plan quinquennal de développement se compose en fait d'une série de plans distincts tels que: plan médical, plan relatif à l'enseignement, programmes d'irrigation et autres programmes agricoles. M. Fletcher-Cooke n'a pas sous les yeux le montant total des dépenses prévues au titre du plan, mais il s'efforcera de le communiquer ultérieurement au représentant de l'Inde.

26. M. JHA (Inde) demande comment et dans quelle mesure les Africains sont associés à l'élaboration des plans de développement économique, en particulier dans les domaines agricole et industriel.

27. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) indique que le plan de développement se rapporte à la fois aux services sociaux et à la mise en valeur des ressources naturelles. En ce qui concerne les services sociaux et plus particulièrement l'enseignement, les propositions énoncées dans le plan ont d'abord été examinées par l'Advisory Committee on African Education, puis par le Conseil législatif, dont les membres africains eux-mêmes ont reconnu que le délai de cinq ans prévu à l'origine serait insuffisant pour en assurer la mise en œuvre. En ce qui concerne le plan de développement économique proprement dit, les membres africains ont pris eux-mêmes l'initiative de proposer le programme de développement de la productivité africaine, pour lequel le Tanganyika a reçu au titre des fonds du Colonial Development and Welfare une subvention de 750.000 livres destinée à permettre d'entreprendre l'exécution du projet pendant l'exercice financier 1958-1959. Ce sont les Africains eux-mêmes qui ont choisi les projets qu'ils jugent mériter une priorité et qui les ont soumis au gouvernement; la contribution du gouvernement a bien entendu fait l'objet d'un débat au Conseil législatif.

28. M. JHA (Inde), rappelant qu'aucun plan de développement ne peut réussir sans le concours de la population, demande si le Gouvernement du Tanganyika a pris des mesures pour éduquer l'opinion publique et lui faire comprendre l'intérêt du plan.

29. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) répond qu'effectivement le succès de la plupart de ces programmes (programmes africains de productivité, programmes d'irrigation et de conservation des eaux) dépend de l'accueil qui leur est réservé sur le plan local. C'est pourquoi ils sont longuement discutés lors de réunions auxquelles participent les chefs des départements techniques intéressés, les commissaires de district, les représentants des autorités locales, des autorités indigènes, et souvent lors de réunions publiques.

30. M. JHA (Inde) demande comment sont répartis les bénéfices provenant de la vente du café. Une partie de ces bénéfices va-t-elle à un fonds de stabilisation des prix? L'Autorité administrante a-t-elle adopté d'autres mesures pour protéger les producteurs autochtones de café contre les fluctuations des cours de ce produit sur le marché mondial?

31. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) rappelle que la plus grande partie, sinon la totalité, du café produit par les Africains est écoulée par des sociétés coopératives; celles-ci constituent généralement un fonds de réserve destiné surtout à encourager les recherches sur le café et à en faciliter la commercialisation; M. Fletcher-Cooke n'a pas entendu dire que

ces fonds aient été constitués spécialement pour aider à stabiliser les prix.

32. En réponse à une nouvelle question de M. JHA (Inde) sur l'étendue totale des terres cultivables, l'étendue approximative des terres cultivées et la répartition de ces terres entre les Africains, les Asiatiques et les Européens, M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) rappelle qu'il a fourni ces renseignements à la vingt et unième session du Conseil de tutelle (877ème séance).

33. M. JHA (Inde) aimerait savoir quelle est le nombre des membres d'une famille africaine moyenne dans les régions rurales et quelle est la superficie moyenne des terres cultivées par une famille moyenne de paysans.

34. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) répond que la famille moyenne africaine est estimée à 3,5 personnes et que la superficie des exploitations varie trop d'une région à l'autre, notamment en raison des différences de fertilité des terrains, pour que l'on puisse donner un chiffre significatif. Cependant, M. Fletcher-Cooke sait que, dans le Chaggaland où les terres sont les plus riches, la moyenne serait de l'ordre de 2 acres environ.

La séance est suspendue à 16 heures; elle est reprise à 16 h. 20.

35. M. JHA (Inde) demande au représentant spécial s'il peut fournir les chiffres du revenu annuel moyen par habitant pour les Africains, pour les Européens et pour les Asiatiques.

36. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) ne pense pas qu'il ait été établi de chiffres distincts selon les différentes races au Tanganyika. En 1957, le chiffre estimatif du revenu par habitant, pour les hommes, femmes et enfants de toutes races, s'est situé entre 17 et 18 livres par an.

37. En réponse à une nouvelle question de M. JHA (Inde), M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) répond que les services statistiques n'ont pas encore été en mesure de déterminer le montant total des capitaux investis dans les entreprises industrielles.

38. M. JHA (Inde) fait allusion à des plaintes émanant de certains planteurs de café du district de Bukoba. La loi, selon eux, n'autoriseraient la création que d'une seule société coopérative. Tous les planteurs seraient en outre contraints de vendre leur café par l'intermédiaire de la Bukoba Native Co-operative Union Ltd. Le représentant de l'Inde s'inquiète de savoir si l'Autorité administrante envisage d'empêcher cette coopérative d'exercer, si c'est bien le cas, un monopole.

39. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) précise que plus de 90 pour 100 des planteurs de la région ont adhéré à la coopérative de Bukoba, qui reste également ouverte aux 10 pour 100 de producteurs mécontents. Cette minorité est si faible que le gouvernement a estimé qu'il n'y avait pas lieu de revenir sur les dispositions en vigueur, car le système actuel paraît satisfaisant à la majorité. C'est en effet à la création de cette coopérative, qui en régit la vente, uniformise les qualités et les emballages, que le café de Bukoba doit sa réputation.

40. M. JHA (Inde) demande si l'Autorité administrante a prévu de mettre en œuvre des programmes de développement communautaire dans les régions rurales

du Tanganyika et, dans l'affirmative, s'il en a déjà été fait l'expérience et avec quels résultats.

41. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) explique qu'il y a un Département des services sociaux distinct, dirigé par un commissaire, qui est chargé précisément de ces programmes. Des progrès considérables ont été accomplis tant dans les zones urbaines que les zones rurales. La nouvelle direction de la société Williamson Diamonds Ltd. est du reste tout particulièrement désireuse d'encourager le développement communautaire dans la région minière, ce qui stimulera sans doute l'exécution de programmes ailleurs dans le pays.

42. M. DE CAMARET (France) voudrait attirer l'attention du représentant spécial sur la production minière, et notamment celle du diamant, propre à fournir au Tanganyika des devises fortes, mais difficile à écouler sans le concours de certaines organisations internationales, qu'il s'agisse de diamants de joaillerie ou de diamants industriels. Le paragraphe 221 du rapport annuel de l'Autorité administrante indiquant que la production du diamant, à laquelle travaillent 3.000 ouvriers, a augmenté au point de compenser dans les exportations la diminution des concentrés de zinc, de plomb et d'or, M. de Camaret voudrait savoir si cette production est chiffrée dans le rapport en millions ou en milliers de carats.

43. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) précise que les chiffres les plus récents portent sur 1957, année pendant laquelle ont été produits 390.971 carats métriques de diamants, et exportés, en chiffres ronds, 170.000 carats de diamants de joaillerie et 202.000 carats de diamants industriels, pour un montant total de 3.242.000 livres. On constatera certaines fluctuations dans la production de 1957 et 1958 en raison du changement de direction de la société, mais tout porte à croire que la production sera bientôt régularisée.

44. M. DE CAMARET (France) signale cette augmentation de la production à l'attention du Comité de rédaction, ces chiffres étant peu de chose par rapport aux diamants extraits au Congo belge, mais énormes en comparaison de ce que produisent les territoires encore administrés par la France dans cette région de l'Afrique. Le problème de l'écoulement du diamant étant important, M. de Camaret demande au représentant spécial des précisions sur les accords passés entre la société Williamson Diamonds Ltd. et le syndicat de Londres, qui contrôle 95 pour 100 de la production mondiale de diamant.

45. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) indique qu'au temps où la société appartenait au Dr Williamson, l'accord passé avec la Diamond Purchasing Corporation Ltd., c'est-à-dire le syndicat dont parle le représentant de la France, prévoyait que celui-ci achèterait toutes les pierres à concurrence d'un certain quota qui n'a en fait jamais été atteint. Le Gouvernement du Tanganyika et la De Beers Consolidated Mines Ltd., qui ont acquis chacun la moitié des parts de la société en 1958, ont passé des accords aux termes desquels l'exploitation du gisement continuera à plein rendement. La De Beers, qui contrôle la Diamond Purchasing Corporation Ltd., s'est engagée à assurer le renouvellement du contrat d'achat et de vente des pierres à des conditions qui seront certainement tout aussi satisfaisantes pour la Williamson Diamonds Ltd.

46. M. DE CAMARET (France) se félicite d'apprendre que la production du diamant ne peut être que

favorisée par ces accords, puisque le problème de la vente semble résolu, au moins dans la mesure où la production reste inférieure au quota fixé initialement. D'autre part, les conditions de la recherche du diamant, même du diamant alluvionnaire, semblent également favorisées puisqu'on s'est assuré non seulement de la vente, mais aussi d'un niveau d'investissements dont une compagnie privée ne pourrait assumer seule aujourd'hui les risques. On constatera les progrès qui seront réalisés, non sur le plan de la main-d'œuvre, le Territoire ne comptant que 3.000 ouvriers dans l'industrie du diamant, mais sur celui des devises que l'exportation de diamants à l'état brut apportera au Tanganyika.

47. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) confirme les observations du représentant de la France et précise que le gouvernement et le Conseil législatif ont été unanimes à approuver les accords portant sur la production et la vente du diamant.

48. M. KELLY (Australie) note qu'il semble, d'après les documents établis par l'Autorité administrante, le Secrétariat et les institutions spécialisées, qu'en dépit des ressources du Tanganyika et des compétences techniques fournies par l'Autorité administrante, les missions et les communautés asiatique, arabe et européenne d'immigrants, les populations du Tanganyika éprouveront sans doute de grandes difficultés à réaliser leurs possibilités naturelles de développement culturel, économique et politique. Il se demande si le problème essentiel n'est pas celui de recruter dans un territoire dont l'économie est une économie de subsistance les élites qualifiées de demain. Il rappelle que 2.000 Africains adultes seulement ont cherché un travail salarié au Tanganyika au cours d'une année où 16.000 immigrants africains adultes venus des territoires voisins sont entrés dans le Territoire, où ils se sont ajoutés aux 50.000 immigrants africains qui s'y trouvaient déjà. Les nouveaux venus possèdent-ils des aptitudes particulières leur permettant de contribuer au bien-être économique du Territoire?

49. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) rappelle que les mouvements migratoires de la main-d'œuvre sont un phénomène propre à l'histoire du Tanganyika: le Territoire reçoit des travailleurs, par exemple du Ruanda-Urundi, d'Afrique-Orientale portugaise, tandis que des Tanganyikais africains se déplacent en assez grand nombre vers le sud, cherchant du travail dans la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland. Ces mouvements sont purement spontanés, et le gouvernement, dans la mesure où il s'est assuré que les conditions de ces migrations sont bonnes, notamment du point de vue sanitaire, du point de vue des camps, des conditions d'emploi, etc., n'estime pas devoir y mettre d'obstacle. Il est vrai qu'un grand nombre d'Africains préfèrent encore leur système d'économie de subsistance au travail dans les plantations de sisal par exemple, mais il est peu probable que cette situation donne lieu à de graves problèmes de main-d'œuvre: à mesure que se développeront des industries qui leur offriront des salaires plus élevés, les Africains abandonneront peu à peu l'économie de subsistance.

50. M. KELLY (Australie) demande si la grande majorité de la population africaine masculine adulte, qui vit dans le cadre de l'économie de subsistance, se livre effectivement aux travaux agricoles.

51. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) reconnaît que l'agriculture de subsistance pourrait

produire davantage si les Africains amélioraient leurs méthodes culturales et travaillaient un peu plus.

52. M. KELLY (Australie) comprend qu'on ne peut guère attendre de l'Africain qu'il renonce à sa nonchalance tant qu'il n'y a pas la perspective d'avantages économiques plus substantiels. Il voudrait savoir si les experts de la mission de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement étudieront, parmi les ressources économiques grâce auxquelles le gouvernement pourrait équilibrer le budget, les moyens qui permettraient d'augmenter la productivité de l'économie de subsistance.

53. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) espère que le mandat de la mission de la Banque sera aussi étendu que possible. L'Autorité administrante attend impatiemment ses conseils, notamment pour déterminer le meilleur moyen d'inciter les Africains à travailler et à gagner davantage en créant en eux le désir d'acheter davantage.

54. M. KELLY (Australie) demande si le sucre raffiné fait partie du régime alimentaire traditionnel et si l'impôt à la consommation sur le sucre a eu pour effet de diminuer la production et la consommation de sucre dans le Territoire.

55. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) dit que le sucre raffiné n'entre pas normalement dans le régime alimentaire de la grande majorité des Africains, qui utilisent du sucre de palme et parfois de canne pur. Il croit pouvoir affirmer que l'impôt à la consommation sur le sucre n'existe plus. Le problème du sucre est en suspens, en attendant les conclusions de l'expert qui se trouve actuellement dans le Territoire et qui doit conseiller le gouvernement sur la politique à suivre. Pour le moment, le gouvernement est seul acheteur du sucre, qu'il vend au même prix à tous les grossistes; le bénéfice qu'il retire du sucre importé, généralement meilleur marché, est compensé par le prix plus élevé qu'il doit payer pour le sucre fabriqué dans le Territoire.

56. M. MONTERO DE VARGAS (Paraguay) demande quelles mesures le gouvernement prend ou envisage de prendre, d'abord pour augmenter la production de biens d'exportation en vue de compenser la baisse des prix de certains produits, tels que le café et les graines oléagineuses, sur le marché international, ensuite pour encourager et aider la population locale à créer des industries de transformation des matières premières produites dans le Territoire. A ce propos, il constate, en consultant l'annexe XIII du rapport annuel de l'Autorité administrante, qu'il n'existe dans le Territoire que 10 usines de séchage du café et une seule usine de tissage du coton.

57. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) dit que le Département de l'agriculture aide les producteurs de denrées agricoles d'exportation à atteindre le rendement maximum. L'industrie du sisal finance elle-même ses recherches et étudie les moyens d'améliorer le produit et les méthodes employées dans les usines. Pour le coton et le café, le gouvernement et les coopératives étudient de concert les mesures qui permettraient d'améliorer la productivité. De son côté, le Département du commerce et de l'industrie est toujours prêt à prendre en considération et à favoriser les projets de création d'industries secondaires destinées à transformer les matières premières du Territoire. Ainsi, tout le café qui quitte le Tanganyika a subi un premier traitement dans le Territoire. En outre, le

gouvernement encourage un plan destiné à installer dans la province du Nord une usine pour la fabrication du café soluble. En ce qui concerne le coton, on s'efforce actuellement de créer deux usines de textiles. Pour le traitement des cuirs et peaux, il y avait en 1957 environ 36 usines ou ateliers. Cependant, le cas des noix de cajou demeure sans solution. Ces noix sont exportées telles quelles de la province du Sud à destination de l'Inde méridionale, où leur préparation constitue une industrie traditionnelle. Tous les essais faits pour installer dans le Territoire une industrie de décorticage et de triage de ces noix ont échoué parce que les opérations exigent un tour de main qui se transmet pour ainsi dire de mère en fille dans l'Inde méridionale.

58. M. MONTERO DE VARGAS (Paraguay) demande si les cotonnades importées représentent un pourcentage important des importations de produits manufacturés.

59. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) répond qu'en 1957 la valeur totale des importations s'est élevée à 39 millions de livres sterling, dont 16 millions correspondaient aux produits manufacturés, parmi lesquels figuraient 9 millions de livres pour les textiles, qui représentaient donc environ le quart des importations globales.

60. M. MONTERO DE VARGAS (Paraguay) constate que le Tanganyika a des relations commerciales actives avec l'Allemagne de l'Ouest, la Belgique et les Pays-Bas. Il demande si la création du Marché commun européen aura des répercussions sur le commerce du Territoire et si le gouvernement a étudié la question.

61. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) croit pouvoir dire que le Gouvernement du Tanganyika estime que la création du Marché commun européen aura des répercussions sur la structure des échanges du Territoire et qu'il a fait des représentations à cet effet au Secrétaire d'Etat aux Colonies à Londres.

Progrès social et progrès de l'enseignement

62. M. SALSAMENDI (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) présente les observations de l'UNESCO (T/1429) sur le rapport annuel de l'Autorité administrante.

63. L'UNESCO relève notamment que, si le pourcentage des dépenses afférentes à l'éducation par rapport aux dépenses publiques a augmenté de 1 pour 100, les crédits qui sont destinés à l'enseignement réservé aux Africains ont légèrement diminué. Elle est certaine que l'abolition du groupement des classes III et IV aura une heureuse influence sur la qualité de l'enseignement et elle souhaiterait que les mêmes mesures puissent être prises pour les classes I et II. Elle pense qu'il faudrait en même temps prendre des mesures pour que le nombre annuel d'enfants inscrits dans la classe I augmente dans la même proportion que celui des garçons et des filles en âge d'entrer à l'école. En se félicitant que l'enseignement de l'anglais ait été introduit à partir de la classe III, elle espère que l'Autorité administrante ne négligera pas l'importance de l'enseignement du souahéli à tous les niveaux appropriés.

64. En ce qui concerne la formation du corps enseignant, l'UNESCO regrette que le nombre des élèves-maîtres ait diminué pendant les deux dernières années

et elle croit qu'en donnant plus d'attrait à la profession, l'Administration pourrait porter les effectifs à un niveau qui corresponde à ses plans pour le développement de l'enseignement.

65. L'UNESCO estime que le nombre d'élèves africains dans les écoles professionnelles et secondaires est très faible si on le compare au nombre des habitants africains du Territoire. Il faut donc continuer à encourager les études secondaires et faire un effort spécial en faveur de l'enseignement professionnel et technique destiné aux Africains.

66. L'UNESCO accueille avec satisfaction l'idée de construire un collège universitaire. Elle espère que l'Autorité administrante prendra des mesures appropriées pour combattre l'analphabétisme contre lequel on ne semble pas avoir enregistré de progrès significatifs.

67. En ce qui concerne l'enseignement professionnel et technique, M. Salsamendi expose le programme régional dont l'UNESCO entreprendra l'application en 1959-1960 dans l'Afrique tropicale. Ce programme sera appliqué avec le concours des Etats membres intéressés et des organisations internationales et régionales compétentes. Il débutera par une analyse de la documentation existante, complétée par des enquêtes sur les lieux auxquelles procédera le secrétariat. Les enquêtes porteront notamment sur la nécessité de continuer à développer l'enseignement primaire dans certains pays; le développement de l'enseignement secondaire; l'adaptation du programme des écoles secondaires, professionnelles et techniques à l'évolution des besoins de l'individu et de la société. En 1959, l'UNESCO fournira une aide technique et financière à un Etat membre pour qu'il organise une réunion internationale d'experts qui arrêtera les principes généraux à suivre en matière d'enseignement technique et professionnel en Afrique. En 1960, l'UNESCO organisera un cycle d'études destiné au personnel administratif des écoles techniques. Elle donnera des conseils techniques pour son organisation et contribuera à en couvrir les dépenses administratives, ainsi que les frais d'entretien des participants. En 1960 également, un Etat membre organisera un cycle d'études sur l'enseignement secondaire, technique et professionnel, qui sera coordonné avec la conférence régionale sur l'enseignement des sciences dans les écoles secondaires, qui doit se tenir en Afrique tropicale cette même année. L'UNESCO contribuera à couvrir les dépenses administratives et les frais d'entretien des participants.

68. En collaboration avec l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara, l'UNESCO entreprendra également une série d'enquêtes sur l'accès des femmes à l'instruction dans l'Afrique tropicale.

69. U THANT (Birmanie) fait observer que, si la nouvelle ordonnance sur l'immigration mise en vigueur en 1957 ne s'applique pas aux Africains, elle n'en prévoit pas moins, comme l'indique le rapport annuel au paragraphe 308, que des règlements pourront être pris pour contrôler l'immigration des Africains venus de territoires voisins. Envisage-t-on de recourir effectivement à une telle réglementation?

70. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) déclare qu'une assez grande partie de l'opinion — dont de nombreux Africains — estime que le moment est

venu de prendre des mesures pour contrôler l'immigration d'Africains venant de territoires voisins, où habitent des tribus comparables ou apparentées. On s'est donc efforcé de mettre au point des textes qui permettraient de contrôler cette immigration, mais les difficultés administratives qu'entraînerait leur application n'ont pu être surmontées. De l'avis du représentant spécial, ces mesures ne pourront être mises à exécution qu'avec l'appui total des autorités d'indigènes. La question reste ainsi en suspens, mais il est presque certain qu'elle sera examinée par le Conseil législatif en temps voulu.

71. En réponse à une autre question de U THANT (Birmanie), concernant les réfugiés mentionnés au paragraphe 310 du rapport annuel, M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) précise qu'il y a actuellement au Tanganyika 24 ou 25 réfugiés polonais, qui sont ce qui reste des personnes hébergées dans des camps établis pendant la guerre et qui n'ont pas qualité de résidents permanents, au sens légal de l'expression. Agés ou infirmes, ils ne peuvent travailler et sont à la charge de l'Autorité administrante.

72. U THANT (Birmanie) estime que le contrôle de l'immigration par l'Immigration Control Board présente de grands avantages: il décourage les tentatives d'aventuriers, a pour effet d'inciter les Africains à s'engager dans des activités économiques et résout jusqu'à un certain point le problème du chômage. De 1956 à 1957, le nombre des immigrants a diminué de 188. L'orateur demande quel a été le nombre des immigrants en 1958.

73. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) ne dispose pas du chiffre définitif, mais sait que le nombre des immigrants a continué à diminuer en 1958.

74. En réponse à une nouvelle question de U THANT (Birmanie), M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) indique que les personnes qui quittent définitivement le Territoire le font pour des raisons personnelles, telles que la mise à la retraite, plutôt que générales, et qu'il ne faut donc pas attacher une importance particulière au nombre des émigrants.

75. U THANT (Birmanie) demande si des mesures déterminées ont été prises pour renforcer l'efficacité de la structure traditionnelle de service social.

76. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) signale que des renseignements à ce sujet figurent dans le rapport annuel pour 1957 du Département du développement social.

77. En réponse à une autre question de U THANT (Birmanie) concernant l'encouragement et l'assistance donnés aux artistes indigènes, M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) déclare que l'Administration n'a pas fait beaucoup dans ce domaine. Certaines tribus cependant, comme les Chaggas, se montrent soucieuses de développer leurs ressources artistiques.

78. U THANT (Birmanie) constate que l'unification du système d'enseignement progresse très lentement et qu'il n'y a encore que quelques écoles interraciales dans

le Territoire. Il demande si, conformément au vœu exprimé par la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1957) dans son rapport sur le Tanganyika (T/1345, par. 409), la nouvelle école secondaire de garçons et de filles d'Iringa va être ouverte aux élèves africains et aux autres élèves non européens. Il aimerait savoir aussi pourquoi l'école du gouvernement, à Kongwa, a été fermée.

79. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) explique que l'école d'Iringa comprendra deux bâtiments, l'un pour les filles, l'autre pour les garçons, dont l'un seulement est terminé. Aucun enfant non européen n'y a été admis, en raison surtout du fait que le nombre des demandes d'admission provenant des Européens a dépassé le nombre des places disponibles; cet état de choses est dû à la fermeture de l'école de Kongwa, supprimée parce qu'elle était installée dans des locaux qui ne convenaient guère à un pensionnat.

80. U THANT (Birmanie) rappelle que le Territoire n'a pas d'établissement d'enseignement supérieur. Une fondation pour l'enseignement supérieur, chargée de la création de tels établissements, a été constituée en 1956. Un emplacement pour la construction d'un collège universitaire, près de Morogoro, a été recommandé. Comme le rapport annuel pour 1957 signale qu'aucune décision n'a encore été prise, U Thant désirerait savoir où en est la question.

81. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) indique que le groupe de travail qui s'occupe de la question s'est rendu dans le Territoire et, après avoir visité de nombreuses villes, vient de présenter ses recommandations, qui sont actuellement étudiées par le gouvernement. Ce groupe de travail a dû tenir compte du fait qu'actuellement le nombre des places réservées aux étudiants du Tanganyika au collège universitaire de Makerere est supérieur au nombre de demandes: 21 places y restent vacantes. Néanmoins, le gouvernement envisage toujours la création d'un collège universitaire dans le Territoire en temps utile. L'une des questions importantes qui restent à résoudre est celle du financement de ce collège.

82. U THANT (Birmanie) demande comment est composé le comité qui va examiner le problème de l'unification de l'enseignement au Tanganyika et quand il présentera ses recommandations.

83. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) croit pouvoir indiquer que ce comité est présidé par le Directeur du Département de l'enseignement et comprend trois Européens, trois Asiatiques et quatre Africains; quatre ou cinq de ses membres sont des membres élus du Conseil législatif. Le comité s'est réuni pour la première fois au début de janvier 1959, mais on ne peut dire à quelle date il présentera son rapport. Quoi qu'il en soit, il est peu probable qu'aucune des mesures qu'il recommandera puisse être appliquée dès le début de l'exercice financier suivant, qui commence le 1er juillet 1959.

La séance est levée à 18 heures.